Avis sur les conditions générales et les contrats-type de « l'abonnement Proximus » et les conditions générales « Pay&Go »

Bruxelles, le 13 juin 2007.

1. Cadre légal

L'article 108, § 3, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques stipule que les conditions générales et les contrats-type afférents aux services de communications electroniques sont publiés sur le site Internet de l'opérateur après l'avis du service de médiation et du Comité consultatif pour les télécommunications.

Le Comité consultatif émet le présent avis sur la base de cette disposition.

Etant donné que les remarques du service de médiation constituent dorénavant un avis en soi sur la base de l'article 108 précité et sont communiquées intégralement de la sorte à l'opérateur, elles ne sont pas reprises dans le présent avis.

2. Avis

Au cours de la réunion plénière du 2007 du Comité Consultatif pour les télécommunications, le Comité formule les remarques suivantes concernant les conditions générales de « l'abonnement Proximus ».

1) L'article 11.2.3 stipule que « … Pour les clients professionnels (personne morale assujettie à la TVA, commerçants, artisans, professions libérales, administration et entités assimilées), l'indemnité décrite ci-avant n'est pas plafonnée.De plus, le client sera redevable d'une indemnité, correspondant au 75 % du montant moyen des communications facturées pendant les 3 derniers mois (factures clôturées au moment de la résiliation), multiplié par le nombre des mois restants, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de € 50 par carte SIM pour les frais administratifs occasionnés par la résiliation anticipée. »

Par cette disposition, Proximus a, il a quelques temps, introduit une augmentation de l'indemnité de résiliation pour les clients professionnels en cas de contrat à durée déterminée. Cette indemnité de résiliation n'est pas plafonnée et comprend:

I.B.P.T. - Tour Astro - Avenue de l'Astronomie 14 Boîte 21 - 1210 BRUXELLES
✆ 02 226 88 88 - Fax 02 226 88 77 http://www.ibpt.be

- la totalité des redevances d'abonnement et des montants forfaitaires jusqu'à l'expiration du délai, majorée de
- 75% de la moyenne des coûts des communications facturés pendant les 3 derniers mois jusqu'à la fin du délai, majorés de
- une indemnité forfaitaire de € 50 par carte SIM pour les frais administratifs.

La combinaison de ces éléments (et en particulier de l'indemnité pour les coûts de communications et l'indemnité forfaitaire pour les frais administratifs par carte SIM) mène à une indemnité très élevée, qui peut amener à se demander si celle-ci n'est pas excessive. En effet, bien qu'il soit compréhensible qu'un contrat à durée déterminée soit calculé sur la base de coûts et recettes déterminés et qu'une résiliation anticipée de celui-ci mène à une indemnisation, l'indemnité est très élevée - alors que Proximus ne doit plus fournir de services et ne doit donc plus fournir de contre-partie.[1]

Par ailleurs, le montant des coûts de communication, faisant partie de l'indemnité de résiliation, n'est pas prévisible lors de la conclusion du contrat. Par conséquent, le montant de l'indemnité de résiliation dû ne correspond pas au dommage potentiel tel qu'il pouvait être prévu par les parties au moment de la conclusion du contrat. Plus particulièrement, tout semble indiquer que le montant de l'indemnité de résiliation est plus élevé que le dommage subi et que la clause visée à l'article 11.2.3 constitue une « clause pénale » illicite plutôt qu'une indemnité (vu qu'elle n'a pas le caractère d'une indemnisation pure).

La clause en question peut avoir pour effet dans la pratique que des clients professionnels souhaitant passer à une offre concurrente sont de facto freinés par l'indemnité de rupture élevée facturée par Proximus. Proximus lie ainsi ces clients à ses services pour une longue période. Cette situation est en contradiction avec le droit de la concurrence, vu qu'il est interdit à un opérateur puissant sur le marché de lier des acheteurs à ses services pour une longue période (dans une jurisprudence donnée, il est question d'un délai maximum de 18 mois).

2) Il est recommandé de reprendre dans les conditions générales qu'au moins une fois par an, l'opérateur indique, sur la facture de son abonné, le plan tarifaire le plus avantageux pour lui en fonction de son profil de consommation (art. 110, § 4, de la loi précitée du 13 juin 2005).

---

[1] Un exemple chiffré hypothétique peut l'illustrer:

Le client A est une entreprise qui a 20 cartes et une facture moyenne de 1000 €/mois, dont 100 € de frais d'abonnement et 900 € de coûts de communications pour les 20 cartes. Le client A a conclu un contrat de 24 mois. Si ce client souhaite résilier son contrat après 18 mois, il doit payer une indemnité de:

- abonnement: 100 € x 6 mois = 600 €
- coûts de communication: 900 € x 6 mois X 75 % = 4050 €
- frais administratifs: 50 € X 20 cartes SIM = 1000 €

total: = 5650 €

I.B.P.T. - Tour Astro - Avenue de l'Astronomie 14 Boîte 21 - 1210 BRUXELLES
✆ 02 226 88 88 - Fax 02 226 88 77 http://www.ibpt.be

Certains membres du Comité formulent une remarque concernant l'exigence de résiliation par courrier recommandé prévue à l'article 1.6 des conditions générales. L'alinéa 3 de cet article stipule qu'en cas de modification des conditions générales, le client peut résilier le contrat sans pénalité par courrier recommandé. Cette disposition est basée sur l'article 108, § 2, alinéa 1er, de la loi précitée du 13 juin 2005. La loi n'impose toutefois aucune exigence de forme. En principe, on doit donc être libre de pouvoir choisir la forme sous laquelle cela se fait. Naturellement, pour pouvoir disposer d'une preuve, il est indiqué d'avoir une trace de la résiliation, mais cela peut également être le cas avec un courrier normal ou un e-mail. Il n'est pas conforme à l'intérêt du client que l'on cherche par la disposition légale en question, à y ajouter l'exigence d'un courrier recommandé. Cette exigence devrait dès lors être supprimée.

3. <u>Commentaires de Proximus</u>

1) Indemnités de résiliation (art. 11.2.3)

Proximus tient à informer le comité consultatif qu’elle applique uniquement l’indemnité forfaitaire de 50€ par carte SIM pour frais administratifs ainsi que la totalité des redevances d’abonnement restant à échoir. Bien que mentionné dans ces conditions générales, l’indemnité couvrant 75 % de la moyenne des coûts des communications facturés pendant les 3 derniers mois ne s’applique pas, Proximus ne l’exigeant pas.

Proximus se justifie pour les deux premiers montants comme suit :

- les 50 € de frais administratifs couvrent les coûts auxquels est confrontée Proximus lors d’une désactivation : coût de la personne administrative qui suit le dossier, coûts opérationnels, …
- la totalité des redevances d’abonnement restant à échoir couvre le fait que lorsque le client s’est engagé pour un contrat à durée déterminée, il a bénéficié d’une promotion pendant un certain nombre de mois. Il ne serait pas normal qu’un client ayant bénéficié pendant un certain nombre de mois d’une promotion très attrayante puisse quitter Proximus sans devoir lui payer le reste des mensualités car le calcule et la conception d’une promotion est basée sur le fait qu’après que la promotion soit terminée, le client restera encore pendant un certain nombre de mois chez Proximus puisqu’il a signé un contrat à durée déterminée.

Proximus prend bonne note de vos remarques et étudie, pour le moment dans un but d’une plus grande transparence et d’une uniformisation pour ses clients professionnels, la révision possible de la clause sur les indemnités de résiliation. Si une telle modification devait avoir lieu, elle sera dans l’avantage du client professionnel.

I.B.P.T. - Tour Astro - Avenue de l’Astronomie 14 Boîte 21 - 1210 BRUXELLES
✆ 02 226 88 88 - Fax 02 226 88 77 http://www.ibpt.be

2) Indication du plan tarifaire le plus avantageux

Proximus, lorsqu'elle modifiera à nouveau ses conditions générales, introduira une nouvelle clause dans ses obligations par laquelle elle s'engage à indiquer au moins une fois par an sur la facture de son abonné le plan tarifaire le plus avantageux pour le client en fonction de son profil de consommation.

En ce qui concerne la remarque relative à l'article 1.6, Proximus déclare qu'il n'est pas non plus interdit par la loi de poser un courrier recommandé comme condition. Elle est d'avis qu'elle est libre d'imposer un mode de résiliation déterminé. De plus Proximus estime que le recommandé permet à son client d'avoir une preuve quant à sa demande de résiliation, ce qui ne serait pas le cas si elle était envoyée par simple courrier.

I.B.P.T. - Tour Astro - Avenue de l'Astronomie 14 Boîte 21 - 1210 BRUXELLES
✆ 02 226 88 88 - Fax 02 226 88 77 http://www.ibpt.be

Conditions générales du service Proximus (GSM)

Conditions générales du service Proximus

GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent au service PROXIMUS, à l'exclusion de l'appareil de communication mobile. Ce service est fourni par BELGACOM MOBILE, conformément aux lois et arrêtés en vigueur en matière de fourniture du service de téléphonie mobile.

Il convient de distinguer :

1) Le contrat :

Le contrat mentionne au moins :
- l'identification du client ;
- le numéro de la carte SIM ;
- les données de facturation et de paiement ;
- le plan tarifaire et/ou les options choisies par le client.

2) Les conditions générales :

Les conditions générales énumèrent l'ensemble des droits et obligations de BELGACOM MOBILE et de sa clientèle dans le cadre de la fourniture du service PROXIMUS.

3) La liste des tarifs :

La liste des tarifs énonce l'ensemble des prix des prestations de BELGACOM MOBILE.

Le contrat, les conditions générales et la liste des tarifs constituent l'ensemble de la convention conclue entre le client et BELGACOM MOBILE.
Toute personne peut prendre connaissance des présentes conditions générales dans les points de vente PROXIMUS et sur le site Internet de BELGACOM MOBILE (www.proximus.be).

DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales, il faut entendre par :

ANNUAIRE (PAGES BLANCHES)/FICHIER DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS :
Un fichier reprenant les données des abonnés d'un service téléphonique, accessible au public sous la forme d'annuaire papier, électronique ou service de renseignement téléphonique

CLIENT :
Une personne physique ou morale, ou une association de fait identifiée dans le contrat et détenant une carte SIM représentant sa souscription au service PROXIMUS.

CARTE SIM :
Une carte contenant un microprocesseur à introduire dans un appareil de communication mobile agréé pour pouvoir accéder au service PROXIMUS. Cette carte permet l'identification du client au travers du réseau PROXIMUS, quel que soit 'appareil de communication mobile utilisé, afin d'émettre et de recevoir des communications, et représente son abonnement au service PROXIMUS. Elle reste la propriété exclusive de BELGACOM MOBILE.

PROXIMUS :
La marque déposée sous laquelle BELGACOM MOBILE exploite et fournit le service de mobilophonie et les services associés. Le service PROXIMUS est contractuellement indépendant de l'appareil de communication mobile permettant d'émettre et de recevoir des communications.

RESEAU PROXIMUS :
Les réseaux de mobilophonie mis en service et exploités par BELGACOM MOBILE.

ARTICLE 1 : PROCEDURE DE RACCORDEMENT AU SERVICE PROXIMUS

1.1 Demande par le client

Le client introduit sa demande de souscription au service PROXIMUS auprès d'un point de vente PROXIMUS

1.2 Identification du client

Sur simple demande de BELGACOM MOBILE, le client est tenu de fournir les documents et renseignements suivants :

a) si le client est une personne physique :
- l'original d'une carte d'identité belge ou européenne ou d'un passeport belge valide, à l'exclusion de tout autre document, en ce compris un document officiel remplaçant provisoirement une carte d'identité ou un passeport perdu ou volé ;
- apporter une preuve de l'existence d'un domicile ou d'une résidence fixe en Belgique,

b) si le client est une personne morale ou une association de fait
- un exemplaire des statuts publiés aux annexes du Moniteur belge, ainsi que des modifications qui y auraient été apportées ;
- le nom d'une personne de contact ainsi qu'un numéro d'appel en Belgique (autre que le numéro de GSM lié à la souscription) auquel cette personne peut être jointe par BELGACOM MOBILE ;
- toutes pièces complémentaires permettant à BELGACOM MOBILE de vérifier sa situation financière.

c) si la personne est mandataire d'une personne physique ou morale ou d'une association de fait
- la preuve de son identité et la procuration

BELGACOM MOBILE doit être immédiatement informée par écrit de tout changement intervenu dans le nom ou l'adresse du client, le siège social, la dénomination ou la forme juridique de la personne morale. Le client est seul responsable des informations qu'il fournit à BELGACOM MOBILE.

1.3 Motifs de refus

BELGACOM MOBILE peut refuser d'accéder à la demande de souscription ou refuser l'accès aux réseaux étrangers ou à certains services et options supplémentaires tels que la déviation d'appels, pour un des motifs suivants :

- le client refuse de se soumettre aux conditions stipulées à l'article 1.2 ;
- le client n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu d'un autre contrat conclu avec BELGACOM MOBILE ;
- en cas de fraude ou de non-paiement avéré ou présumé du client ;
- lorsque le client est repris dans les fichiers de l'asbl PREVENTEL, conformément à l'article 2.7 des présentes conditions générales

1.4 Avance sur consommation

BELGACOM MOBILE se réserve le droit d'exiger le paiement d'une avance sur consommation, ce tant lors de la demande de raccordement qu'en cours d'exécution du contrat dans les cas suivants :

- en cas de fraude avérée ou présumée ou de doute sérieux quant à la solvabilité du client.
- Si BELGACOM MOBILE venait à constater que le client utilise de façon anormale son accès au réseau PROXIMUS, c'est-à-dire d'une façon non-conforme à son utilisation habituelle (par exemple nombre d'unités consommées anormalement élevées) ou non-conforme à l'utilisation qu'aurait faite un autre client dans une situation comparable.
- Le client ne possède pas de documents d'identité belge ou
- Le client mentionne un domicile, une résidence fixe ou une adresse de facturation à l'étranger
- En cas de demande d'activation de l'option « ProxiWorld »

Le montant maximum qui pourra être exigé est de € 350 par carte SIM. Si l'avance n'est pas constituée dans le délai imposé, BELGACOM MOBILE peut refuser d'accéder à la demande de raccordement, suspendre le service PROXIMUS ou résilier le contrat sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Cette avance ne porte aucun intérêt et sera complètement utilisée pour le paiement de(s) (la) première(s) facture(s). A défaut d'utilisation complète de cette avance sur les six premières factures, le client aura le droit de demander à BELGACOM MOBILE de récupérer le montant de l'avance trop perçue.

1.5 Entrée en vigueur et durée du contrat

Sauf convention contraire, le contrat existe dès l'échange des consentements et prend cours à la date à laquelle BELGACOM MOBILE procède à l'activation de la carte SIM sur son réseau.
Sauf mention expresse et écrite d'une durée déterminée, il est conclu pour une durée indéterminée.
Si le client active par la suite une ou plusieurs cartes SIM supplémentaires, la durée de cette (ces) carte(s) est déterminée par la première carte SIM du client.

1.6 Modifications des conditions de la convention ou suppression d'un plan tarifaire

BELGACOM MOBILE s'engage, par tous les moyens appropriés, à informer le client de toute suppression de plan tarifaire et à lui communiquer la date jusqu'à laquelle ce dernier peut opter pour un autre plan tarifaire.
BELGACOM MOBILE s'engage à informer ses clients, par tous les moyens appropriés, des modifications apportées aux présentes conditions générales et des majorations des tarifs. Sauf dérogation éventuelle accordée par l'I.B.P.T. (l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications) à BELGACOM MOBILE, cette information est donnée au minimum 1 mois avant l'entrée en vigueur des modifications.
Le client qui, suite à une modification des conditions générales n'accepte pas les nouvelles conditions de la modification imposée, peut mettre un terme au contrat par courrier recommandé adressé à BELGACOM MOBILE sans pénalité au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur des modifications.
En cas de majoration des tarifs, le client a le droit de résilier le contrat sans pénalité au plus tard le dernier jour du mois qui suit la réception de la première facture après l'entrée en vigueur des modifications.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DE BELGACOM MOBILE

2.1 Service PROXIMUS

2.1.1. BELGACOM MOBILE est seulement tenue à une obligation de moyen et mettra en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service PROXIMUS.
Elle seule détermine quels sont les moyens techniques nécessaires pour réaliser l'accès à ce service aux conditions les plus favorables, sans toutefois se voir obligée d'étendre le réseau ou d'en augmenter la capacité.
La mobilophonie est une forme de communication sans fil et fonctionne par propagation de signaux radio. Etant donné que ces signaux peuvent être perturbés par une source externe ou par des obstacles inhérents aux bâtiments, à la végétation ou au relief, une transmission parfaite ne peut être garantie partout et en permanence. La qualité du service PROXIMUS dépend aussi de la qualité du terminal utilisé par le client.
2.1.2. Au plus tard au moment de la conclusion du contrat, BELGACOM MOBILE apporte au client l'information la plus complète possible sur les capacités du service PROXIMUS, les tarifs pratiqués, les options disponibles et l'utilisation de la carte SIM en Belgique et à l'étranger.
En dehors de la Belgique il est possible, selon le pays, que la carte SIM soit programmée de façon préférentielle. Le client peut néanmoins sélectionner manuellement un réseau sur lequel il désire effectuer et recevoir ses appels à la condition que BELGACOM MOBILE ait conclu un accord de roaming avec cet autre réseau.
2.1.3. A chaque carte SIM sont associés un code PIN (numéro d'identification personnel) et un code PUK (clé personnelle de déblocage). Ces codes sont attribués par BELGACOM MOBILE et communiqués au client lors de la remise de la carte SIM. Leur mode d'emploi est fonction de l'évolution technologique et est expliqué dans le manuel d'utilisation de l'appareil de communication mobile.
La programmation de la carte SIM peut être modifiée à tout moment par BELGACOM MOBILE.
2.1.4. BELGACOM MOBILE assure un service à la clientèle disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de manière à permettre, dans la mesure du possible, de répondre aux besoins des clients. Ce service à la clientèle traite les questions et les plaintes des clients relatives à un dysfonctionnement éventuel du service PROXIMUS. Le client peut aussi faire appel à ce service en cas de perte, vol ou défaillance de sa carte SIM.
Le client est informé et accepte et donne son consentement pour que les appels émanant du, ou vers le service à la clientèle de BELGACOM MOBILE peuvent enregistrées et ceci afin de servir de preuve en cas de contestation d'une transaction commerciale.

2.1.5. Lorsque l’appareil de communication mobile le permet, le client peut obtenir, que certains types d’appels soient rendus impossibles au départ de son appareil. L’activation de cette restriction peut être payante, sauf en ce qui concerne la restriction d’appels vers les numéros nationaux à taux majorés, numéros nationaux à taux majorés utilisés pour la fourniture de contenu pour adulte, numéros internationaux à taux majorés qui ne sont pas exploités conformément au plan de numérotation téléphonique international E164.

2.2 Accès au service PROXIMUS et dérangement

BELGACOM MOBILE s’engage à réaliser l’activation de la carte SIM et à lever les dérangements dont elle a connaissance, dans les meilleurs délais.

2.3 Numéro d’appel

BELGACOM MOBILE doit attribuer un seul numéro par souscription, excepté lorsque le client transfert son numéro d’un autre opérateur vers BELGACOM MOBILE.
Un autre numéro d’appel peut être attribué au client qui en fait la demande.
BELGACOM MOBILE examine celle-ci en fonction des possibilités techniques.
BELGACOM MOBILE peut facturer au client les frais afférents au changement de numéro d’appel.
Au cas où le numéro d’appel du client doit être modifié pour les besoins du service, le client en est averti au moins 2 mois à l’avance.

2.4 CLIP/CLIR

CLIP : présentation de l’identification de la ligne de l’appelant sur l’écran de l’appareil de communication mobile.
CLIR : restriction de l’identification de la ligne de l’appelant.
Si les conditions techniques le permettent et pour autant que son appareil de communication mobile dispose de cette fonctionnalité, le client (appelé) verra le numéro d’appel de son correspondant s’afficher sur l’écran de son appareil (CLIP), à condition que ce dernier ne l’ait pas interdit (CLIR). Si l’appel provient d’un autre réseau, l’affichage du numéro d’appel du correspondant ne sera possible que si les opérateurs d’autres réseaux impliqués autorisent la transmission dudit numéro.
Le client peut refuser l’affichage de son numéro d’appel (CLIR) lors de la signature du contrat PROXIMUS ou à tout moment en contactant le service à la clientèle PROXIMUS (cela signifie qu’à tout moment et gratuitement, le client peut décider de changer l’option “affichage permanent” de son numéro d’appel en un “non-affichage permanent”(CLIR) de son numéro d’appel et vice versa.). La fonctionnalité CLIR ne fonctionne pas pour l'envoi de SMS ou de MMS.
Lors de la déviation ou du transfert d’appels, le dernier client appelé (c’est-à-dire la personne vers laquelle l’appel est dévié) verra le numéro d’appel du premier appelant apparaître sur l’écran de son appareil de communication mobile.
Les numéros des personnes appelant les services de secours 100, 101, 102, 110 et 112 sont systématiquement présentés à ces derniers, même si le client a empêché l’affichage de son numéro.

2.5 Modification et suspension des prestations

Si les conditions d’exploitation ou d’organisation du service PROXIMUS l’exigent, BELGACOM MOBILE peut modifier les caractéristiques techniques de ses prestations. BELGACOM MOBILE se réserve par ailleurs formellement le droit, dans le cadre des services data, de modifier les numéros d’accès des points d’accès à son réseau, tout comme celui de modifier la procédure de login.
Excepté dans les cas de force majeure ou si des raisons d’ordre pratique ou technique le rendent impossible, BELGACOM MOBILE informera le client au moins 12 mois avant tout changement qui donne lieu au remplacement ou à des modifications de l’appareil de communication mobile. Le client ne pourra prétendre à dédommagement suite à ce remplacement ou cette modification.
Si, suite à des exigences particulières d’exploitation, le service restant doit être limité ou supprimé, BELGACOM MOBILE s’engage à prévenir, par tout moyen approprié, tous les clients concernés. En tous cas, ces clients auront la possibilité de résilier le contrat conformément aux modalités relatives à la résiliation d’un contrat de durée indéterminée (cf. article 11.2 § 2 des présentes conditions générales).

2.6 Protection de la vie privée

2.6.1. Les données personnelles relatives au client et les données d’appels et numéros d’appels sont reprises dans les bases de données de BELGACOM MOBILE et traitées par elle ou par des tiers agissant en son nom et sous son contrôle, et ce en vue de l’exécution du contrat Proximus aux fins
- d’envoyer la facture, d’en réceptionner le paiement et de la vérifier,
- de détecter des fraudes
- d’offrir des services basés sur la localisation,
- d’études de marché
- de gestion et d’information dans le cadre des relations contractuelles avec le client
- de mener des campagnes de promotion ou d’information relatives aux produits et services proposés par BELGACOM MOBILE. Les clients qui ne souhaitent pas être sollicités par BELGACOM MOBILE dans le cadre d'actions de prospection commerciale directe, peuvent, à tout moment et en s'adressant à BELGACOM MOBILE, demander à figurer gratuitement sur la liste prévue à cet effet.
- de la distribution des annuaires

Sauf opposition formelle du client, BELGACOM MOBILE est autorisée à commercialiser les données du client dont question au présent article.
BELGACOM MOBILE utilisera les données personnelles des clients qui ont résilié leur souscription et ce afin de les tenir informés des nouveaux produits ou services de BELGACOM MOBILE, sauf si le client marque son désaccord selon la procédure décrite ci-dessous.
Le responsable du traitement est Belgacom Mobile, dont le siège social est situé 55, Rue du Progrès à 1210 Bruxelles.
Sur demande datée et signée, adressée à BELGACOM MOBILE, le client justifiant de son identité peut obtenir de BELGACOM MOBILE la communication des données le concernant et peut faire rectifier gratuitement les données qui sont inexactes.
2.6.2 Pour offrir des services basés sur la localisation, BELGACOM MOBILE traite des données relatives à l’endroit où se trouve le client. Ces données sont conservées pendant quatre mois pour aider le client en cas de problèmes techniques. Si le service basé sur la localisation est proposé par une tierce partie, les données sont dans ce cas transmises à cette tierce partie.
2.6.3. BELGACOM MOBILE communique à l’ASBL PREVENTEL dont question à l’article 2.7, entre autres des données à caractère personnel relatives aux clients qui ne remplissent pas leurs obligations à son égard, en vue de l’enregistrement de ces clients dans le fichier commun aux membres de ladite ASBL.
2.6.4. BELGACOM MOBILE communiquera aux autorités concernées les données relatives à l’identification et à la localisation des personnes appelant les services d’urgence, afin d’apporter sa collaboration aux services en question et compte tenu de l’obligation qu’elle a de porter assistance à toute personne se trouvant en danger.

2.6.5.BELGACOM MOBILE conservera les données des clients pendant une durée maximum de 10 ans après que la personne ne soit plus client chez BELGACOM MOBILE. Pour certaines catégories de données, ce délai de conservation n'est pas d'application et peut être inférieur à cette durée conformément à la législation en vigueur.

2.7. A.S.B.L. PREVENTEL
BELGACOM MOBILE est membre de l'asbl PREVENTEL dont l'objet est la constitution, la gestion et la mise à jour d'une base de données commune aux membres (ci-après dénommée "le fichier"), destinée à prévenir et à lutter contre les cas de fraude ou de non-paiement, avérés ou présumés, relatifs à la fourniture par les membres de l'asbl de services de télécommunication en Belgique.
BELGACOM MOBILE consulte le fichier à l'occasion de toute demande de souscription d'abonnement d'un nouveau client et peut refuser la souscription d'abonnement de personnes reprises dans le fichier.
Les clients sont informés au préalable de leur enregistrement dans le fichier, conformément à l'article 2.6.3. ; ils peuvent par la suite obtenir communication des données à caractère personnel les concernant auprès de l'ASBL PREVENTEL, responsable du fichier en adressant leur correspondance à l'adresse suivante : Uitbreidingstraat, 84 b3 à 2600 Berchem. Si le service est refusé ou limité parce que le candidat client est repris dans la base de données PREVENTEL, ce dernier peut, s'il estime être repris à tort sur ladite liste, s'adresser à PREVENTEL pour exposer son point de vue, ce sur base d'éléments faisant preuve. Pour de plus amples informations, le client peut s'adresser au registre public disponible auprès de la Commission de la protection de la vie privée.
Le client sera averti de la suppression de ses données du fichier.

2.8. Appels malveillants

Le client qui reçoit des appels malveillants peut s'adresser au Service de Médiation. A la demande de celui-ci, BELGACOM MOBILE lui communique l'identité et l'adresse du client titulaire des appels malveillants, si elle possède les données nécessaires.

2.9. Annuaires téléphoniques et services de renseignements

2.9.1. Les fonctions de l'annuaire Pages blanches, annuaire électronique et le service des renseignements sont : retrouver le numéro d'appel d'un client sur base du nom et de l'adresse qu'il a communiqué et/ou sur base du numéro d'appel, retrouver le nom et l'adresse du client et/ou sur base de l'activité professionnelle, retrouver le numéro d'appel et le nom et l'adresse du client (seulement pour les indépendants et sociétés).
2.9.2. Le titulaire d'un numéro de GSM a droit à une mention gratuite dans l'annuaire Pages Blanches et dans le service des renseignements. Par conséquent, si le client dispose de plusieurs numéros de GSM sur un même compte client, il a droit à une seule mention gratuite. Les personnes cohabitant avec le titulaire d'un numéro de GSM ont droit, moyennant accord écrit de ce dernier, à une mention gratuite sous leur propre nom.
Le client est responsable de l'exactitude des données qu'il communique à BELGACOM MOBILE.
2.9.3. Le choix de figurer ou non dans l'annuaire Pages Blanches, au service des renseignements universel ainsi que des les autres annuaires et autres services de renseignements est proposé au client lors de la souscription du contrat. Si le client ne remplit pas les champs correspondant du contrat pour les annuaires et les services des renseignements, son numéro sera considéré comme privé. Le nom et l'adresse des clients ayant des numéros privés ne sont communiqués, conformément à la réglementation en vigueur qu'à l'éditeur de l'annuaire Pages Blanches à la seule fin de pouvoir leur fournir un annuaire.
2.9.4. Pour les clients ayant fait le choix de figurer dans l'annuaire et au service des renseignements, les données suivantes paraissent gratuitement dans l'annuaire téléphonique et au service des renseignements : le numéro de GSM, les nom et prénom ou raison sociale et l'adresse de l'utilisateur. Ces données sont introduites dans le fichier "Annuaires" de BELGACOM MOBILE et seront reproduites automatiquement dans les éditions ultérieures de l'annuaire universel, sauf avis contraire du client adressé par écrit au plus tard 6 mois avant la date de clôture du volume dans lequel la mention est reprise. Les modalités particulières d'inscription dans les annuaires sont précisées dans le contrat.
Pour autant que BELGACOM MOBILE en soit informée, tout changement d'un élément de la mention du client sera introduit le plus rapidement possible dans la base de données transmise aux éditeurs d'annuaires, ainsi qu'au service des renseignements de Belgacom.
2.9.5. Les clients qui ne souhaitent pas que leur numéro de téléphone, nom et adresse puissent être retrouvés sur base de leur activité professionnelle peuvent gratuitement s'y opposer en téléphonant au service à la clientèle de BELGACOM MOBILE.
2.9.6. La distribution des annuaires n'est pas du ressort de BELGACOM MOBILE, elle se fait conformément à la réglementation en vigueur.
2.9.7. Conformément à la réglementation en vigueur, BELGACOM MOBILE communique le numéro de téléphone, le nom et l'adresse du client à tous les éditeurs d'annuaires et fournisseurs d'un service de renseignement téléphonique sauf si le client a un numéro privé ou a marqué son désaccord.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Le client est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour garder le secret de ses codes PIN et PUK ainsi que de tout code transmis au client pour l'accès à un service quelconque offert par BELGACOM MOBILE. Il est responsable de toute utilisation malveillante ou abusive résultant de la communication volontaire, fortuite ou accidentelle desdits codes et de la carte SIM.
3.2. Le client est seul responsable envers BELGACOM MOBILE de l'utilisation de la souscription. Il est tenu d'utiliser le service PROXIMUS en bon père de famille et de respecter le prescrit des dispositions de la convention.
3.3. Le client est personnellement tenu au paiement de toutes sommes dues. Toute personne autre que lui effectuant un paiement n'acquiert de ce chef aucun droit à l'égard de BELGACOM MOBILE.
Le client qui cède, perd, copie, prête ou se fait voler sa carte SIM ou communique ses codes PIN et/ou PUK ainsi que tout code transmis au client pour l'accès à un service quelconque offert par BELGACOM MOBILE demeure responsable de l'usage de la souscription et du paiement des sommes dues à BELGACOM MOBILE dans les limites précisées à l'art. 8.
3.4. Seuls les appareils de communication mobile agréés et en parfait état de fonctionnement peuvent être reliés au réseau. Le client s'engage à respecter cette disposition lors de chaque utilisation de l'appareil relié au réseau. BELGACOM MOBILE se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de son réseau, s'il s'avère que l'appareil utilisé par le client a une origine douteuse.
3.5. S'il est établi qu'un appareil de communication mobile entrave le bon fonctionnement du réseau et/ou des fonctionnalités prévues et/ou si BELGACOM MOBILE présume qu'un appareil enfreint une disposition des conditions générales du service PROXIMUS, dans ce cas, le client doit, à la demande de BELGACOM MOBILE, présenter son équipement complet à des fins de contrôle et BELGACOM MOBILE peut si elle l'estime opportun suspendre le service PROXIMUS vis-à-vis de ce client.
En cas de plainte d'un client quant au fonctionnement du service, BELGACOM MOBILE effectuera une enquête afin de savoir si le mauvais fonctionnement est imputable à l'infrastructure du réseau. Si tel n'est pas le cas, BELGACOM MOBILE pourra demander au client de présenter son appareil de communication mobile à des fins de contrôle.
3.6.

3.6.1. En ce qui concerne le service PROXIMUS, il est interdit au client de faire usage d'un appareil de communication mobile sur lequel est installé, de quelque façon que soit, un équipement quelconque pouvant entraîner des perturbations, affecter l'intégrité du réseau ou son bon fonctionnement.
3.6.2. Il est interdit au client, en tout ou en partie et directement ou non, sauf accord contraire et exceptionnel de BELGACOM MOBILE, de mettre le service PROXIMUS à disposition de tiers, de le transférer à des tiers ou de leur accorder l'usage pour leur dispenser des services de télécommunication en son nom et pour son propre compte.
3.6.3. Il est interdit d'utiliser le service PROXIMUS :
a° d'une façon telle que certaines fonctions du réseau PROXIMUS ou d'un réseau relié au réseau PROXIMUS ne puissent plus être exécutées correctement (par exemple la transmission du numéro d'identification de l'appelant (sauf dispositions contraires), la transmission du numéro IMEI du téléphone mobile émetteur, l'interception et l'enregistrement de communications en vertu d'un ordre d'une instance judiciaire ou administrative, ou l'enregistrement des données d'appel et d'identification) et/ou d'une façon telle que le service PROXIMUS est utilisé pour renvoyer des appels qui étaient passés à un autre endroit que le lieu où se trouve le client et ce dans le cadre d'une activité qui tombe sous l'article 3.6.point 2 et/ou;
b° d'une manière telle que l'identification ou la localisation de l'appelant suite à un appel d'urgence ne soit plus possible, ou d'une manière par laquelle les tarifs d'interconnexion facturés par BELGACOM MOBILE puissent être évités et/ou ;
c° avec un appareil dont l'utilisation, selon BELGACOM MOBILE, implique les usages interdits en vertu des points a ou b susmentionnés.
Les dispositions reprises dans cet article 3.6. sont considérés comme enfreintes par le client qui devra prouver le contraire si celui-ci achète un nombre anormalement élevé de cartes SIM ou s'il a une consommation (appels entrant et sortant, SMS, utilisation du voice-mail, type d'appels) qui diffère de la consommation moyenne d'un autre client PROXIMUS dans des circonstances de fait comparables.
La preuve des utilisations prohibées susmentionnées peut être fournie par BELGACOM MOBILE, par tous moyens, y compris des données et aperçus provenant de ses propres systèmes ou de systèmes fournis par des tiers ou par ceux d'autres opérateurs en télécommunication par lesquels s'est déroulée la communication.
Le client et BELGACOM MOBILE considèrent ces données et aperçus comme faisant foi, sauf preuve du contraire.
3.7. Le client s'interdit toute tentative de copie des données d'identification techniques contenues dans sa carte SIM et de manière générale tout usage abusif ou frauduleux de sa carte SIM.
3.8. Le client s'interdit d'utiliser le réseau PROXIMUS ainsi que tout service offert par BELGACOM MOBILE en violation de l'ordre public et des bonnes moeurs.
3.9. Le client s'engage, dans le cadre du service PROXIMUS, à respecter les lois applicables ainsi que les droits de propriété intellectuelle et autres droits de tiers.
3.10. Tous les frais supportés et tous les paiements généralement quelconques faits par BELGACOM MOBILE (par exemple dommages - intérêts à des tiers, frais de réparation, etc.) à la suite de la violation par le client du présent article 3, sont à la charge du client, sous réserve de tous autres droits ou actions de BELGACOM MOBILE.

ARTICLE 4 : Dispositions liées à l'utilisation du portail Vodafone Live ! et de l'accès à Internet

4.1. Le client peut à tout moment s'enregistrer et/ou souscrire à des services mis à sa disposition via le portail Vodafone Live ! ou via un accès à Internet. Toute utilisation du portail Vodafone Live ! est soumise aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux conditions spécifiques d'utilisation mentionnées au sein du portail Vodafone Life !. Le client faisant usage du service PROXIMUS pour accéder à Internet déclare en outre avoir connaissance du fonctionnement des services, de l'Internet et des règles d'usage de l'Internet, et les accepter. L'accès aux services et produits proposés via le portail Vodafone Live ! ou vis un accès à Internet peut dépendre des fonctionnalités techniques de l'appareil de communication mobile.
4.2. BELGACOM MOBILE se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment certains services interactifs et d'en proposer de nouveaux.
4.3. Le client ne peut utiliser le portail Vodafone Live ! et de l'accès à Internet qu'à des fins privées, à l'exclusion de toute fin commerciale. Le client s'interdit notamment de permettre à des tiers d'accéder aux services proposés via le portail Vodafone Live ! ou l'accès à Internet moyennant le versement par ceux-ci d'une contrepartie, financière ou autre.
4.4. Le client s'interdit de même de faire usage du portail Vodafone Live ! ou de l'accès à Internet de manière abusive, frauduleuse ou excessive, notamment en encombrant volontairement ou involontairement les serveurs de messagerie de BELGACOM MOBILE et/ou de destinataires de données (spamming, junk e-mails,...) ou par l'envoi de messages générant un nombre important de réponses et pouvant ainsi perturber la disponibilité des serveurs ou du réseau PROXIMUS. BELGACOM MOBILE se réserve le droit de bloquer la réception d'e-mails par ses serveurs qui ne sont pas protégés contre « l'open relay », c'est-à-dire des serveurs envoyant des e-mails qui ne lui sont pas destinés et, par la même, permettant l'envoi massif de messages non demandés.
4.5. Des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur peuvent être accessibles au travers d'une connexion au portail Vodafone Live ! ou à Internet. Sous réserve de l'accord exprès de BELGACOM MOBILE ou d'un tiers, le client s'interdit de stocker, copier, télécharger ou envoyer toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.
4.6. Lors d'une connexion à Internet, il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels, notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son appareil de communication mobile. Le client reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en terme d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données. Le client reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. Le client assume dès lors entièrement l'éventuelle violation de la confidentialité des données transmises par le biais du portail Vodafone Live ! ou de l'accès à Internet.
4.7. S'agissant des contenus, produits et services proposés par des sociétés tierces accessibles via Vodafone Live ! ou sur le réseau Internet, le client adresse directement aux sociétés tierces ayant commercialisé lesdits services, contenus et produits toute réclamation relative à l'exécution desdits services ou à la vente desdits contenus et produits. Le client peut obtenir les coordonnées des sociétés tierces dont le contenu est accessible via Vodafone Live ! en allant sur le site internet de PROXIMUS, www.proximus.be.
4.8. BELGACOM MOBILE ne peut être tenue responsable :

- du contenu, de l'exactitude et/ou de l'intégrité des informations et données transmises en faisant usage du portail Vodafone Live ! ou de l'accès à Internet ;
- des dommages, dégâts, erreurs ou omissions, interruptions, défauts, vols, pertes et destructions de données, pouvant se produire lors de l'accès par le client ou un tiers au portail Vodafone Live ! ou à Internet, sauf en cas de dol ou de faute lourde de la part de BELGACOM MOBILE ;
- en cas de délais de réponse, de non accessibilité et/ou du non fonctionnement total ou partiel du portail Vodafone Live !, de l'accès à Internet ou de l'accès aux services proposés via Internet ;
- en cas de modifications à l'offre de services sur Vodafone Live ! et sur Internet du fait des éditeurs, producteurs et diffuseurs de contenus, ou imposées par des dispositions législatives ou réglementaires ;
- des infractions et fraudes commises par le client, ou tout tiers, par l'intermédiaire du portail Vodafone Live ! ou de l'accès à Internet.

4.9. Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, BELGACOM MOBILE n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données transmises ou reçues par le client sur le réseau PROXIMUS et/ou sur le réseau Internet. Toutefois :
- BELGACOM MOBILE se réserve le droit de traiter les données de communication relatives au portail Vodafone live! et à l'accès à Internet conformément à l'article 2.6 ci-dessus ;
- afin d'assurer la bonne gestion du système d'accès à Vodafone Live ! et au réseau Internet, BELGACOM MOBILE se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération du client susceptible de perturber le bon fonctionnement du réseau PROXIMUS, du portail Vodafone Live ! ou du réseau Internet ou ne respectant pas les règles d'usage habituelles. Le client reconnaît être informé que si BELGACOM MOBILE est alertée par un tiers ou par les autorités judiciaires, et ce par quelque moyen que ce soit, de l'illicéité d'un contenu transmis par le réseau PROXIMUS, BELGACOM MOBILE remettra ledit contenu aux autorités chargées de faire respecter la loi. En outre, BELGACOM MOBILE se réserve le droit, après avoir été saisi d'une plainte comportant suffisamment d'éléments probants, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'accès au portail Vodafone Live ! ou à Internet au client qui émet ou transmet des contenus litigieux et ce, sans préavis ni indemnité.

4.10. BELGACOM MOBILE n'exerçant aucun contrôle sur le contenu, les parents sont invités à surveiller l'usage que font leurs enfants mineurs de l'accès au portail Vodafone Live ! et à Internet grâce au service PROXIMUS.

4.11. BELGACOM MOBILE se réserve le droit de suspendre temporairement tout ou partie de l'accès au portail Vodafone Live ! ou à Internet en cas de force majeure ou pour assurer la maintenance de l'accès à ou du fonctionnement de ces services, sans préavis ni indemnité. Dans la mesure du possible, BELGACOM MOBILE informera le client de cette suspension dans des délais raisonnables, par tout moyen jugé approprié, et fera le nécessaire afin que cette suspension soit réduite au strict minimum.

4.12. Le client s'engage à indemniser BELGACOM MOBILE de tout dommage découlant du non respect par le client de ses obligations en vertu du présent article.

ARTICLE 5 : FACTURATION

5.1. Outre les mentions légalement prescrites, la facture standard transmise au client indique au moins :
• les frais d'activation (si d'application) ;
• la redevance d'abonnement pour le service de base ou le montant forfaitaire ;
• les redevances supplémentaires pour les options et/ou services avec supplément ;
• le coût total des communications nationales ;
• le coût détaillé des communications et/ou appels internationaux (excepté les SMS, MMS et des services offerts par des tiers).

Le client peut à tout moment, pour autant qu'il en fasse la demande par écrit, opter pour un type de facture plus résumée ou plus détaillée. Le client ne peut cependant pas obtenir le détail de la facturation des messages textuels ou numériques (images, symboles, ...) envoyés à partir de son appareil de communication mobile.

Le cas échéant, le coût détaillé de l'utilisation du service d'information via SMS sera indiqué sur la facture soit en forfait mensuel, soit en nombre de SMS, soit en nombre de consultations d'un service. La facture est envoyée au client tous les mois en simple exemplaire. La première facture suivant l'activation du service PROXIMUS peut être expédiée entre deux dates normales de facturation.

5.2. Les plaintes relatives aux montants facturés pour les communications, pour les redevances d'abonnement ou pour les options payantes, doivent être introduites dans les 2 mois suivant la date d'établissement de la facture. Passé ce délai, le client accepte la facture dans son principe et dans son montant.

5.3. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le client de ses obligations de paiement du montant non-contesté. En cas de contestation de la facture, le client peut obtenir gratuitement, sur demande, une facture détaillée.

5.4. Le client reconnaît dans ses rapports avec BELGACOM MOBILE la validité et la force probante des factures et de tout autre document servant à l'établissement de celles-ci.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

6.1. Les montants facturés par BELGACOM MOBILE sont payables dans le délai mentionné sur la facture. Le paiement s'effectue à Bruxelles au numéro de compte indiqué par BELGACOM MOBILE avec mention des références indiquées sur la facture. BELGACOM MOBILE n'est pas tenue d'accepter de paiements en espèces.

6.2. Le client qui prétend ne pas avoir reçu sa facture est tenu d'acquitter le montant que BELGACOM MOBILE lui indique. Un duplicata est fourni au client sur demande. Des frais administratifs peuvent être facturés lors de demandes répétées de duplicata.

6.3. BELGACOM MOBILE se réserve le droit, en cas de retard de paiement, de facturer dune indemnisation s'élevant à 15 % du montant total à payer avec un minimum de €60. Cette indemnisation servira à couvrir les frais de récupération.

Si la ligne devait être réactivée suite à la suspension faite conformément à l'article 11, BELGACOM MOBILE se réserve le droit de facturer en plus des frais de remise en service.

6.4. Dans le cas où le client effectue un paiement partiel et si ce paiement ne correspond pas totalement au montant ouvert relatif à l'utilisation du service PROXIMUS ou aux documents M-commerce, BELGACOM MOBILE se réserve le droit d'attribuer ce paiement arbitrairement aux montants encore dus.

6.5. En cas de non-paiement d'une facture mensuelle dans les délais mentionnés sur la facture, BELGACOM MOBILE envoie un avis de rappel au client défaillant. Le rappel fixe un nouveau délai de paiement. A l'expiration du délai fixé par le rappel, des intérêts moratoires calculés au taux légal seront dus. A partir du 3ème rappel endéans une période de 12 mois, BELGACOM MOBILE se réserve le droit de facturer des frais administratifs dont le montant est fixé à € 5. La période de 12 mois débute lors de l'envoi du premier rappel. Le premier rappel interrompt les délais de prescription.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE BELGACOM MOBILE

7.1. De manière générale, la responsabilité de BELGACOM MOBILE n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés.

De plus le client reconnaît et accepte que BELGACOM MOBILE n'assume aucune responsabilité pour des dommages immatériels ainsi que pour les dommages tels que les manques à gagner, les pertes de revenus, interruption d'activité, les pertes ou les détériorations de données.

Sans préjudice des dispositions légales impératives, dans tous les cas où BELGACOM MOBILE serait éventuellement déclarée responsable, cette responsabilité est limitée à € 650.000.

7.2. BELGACOM MOBILE ne peut être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation du service PROXIMUS, en cas de mauvais fonctionnement de l'appareil de communication mobile et/ou de ses accessoires ou en cas d'un non-fonctionnement de la carte SIM dans un terminal non-agréé.

7.3. BELGACOM MOBILE n'est pas responsable des dommages résultant du contenu des communications et messages. Elle ne peut être tenue responsable des services, ni de leur facturation, lorsque ceux-ci sont offerts par des tiers et accessibles par le service PROXIMUS

7.4. BELGACOM MOBILE ne peut être tenue responsable des dommages qui résultent de l'intervention d'un tiers.

7.5. BELGACOM MOBILE ne peut être tenue responsable des dommages résultant de l'activation / la désactivation par le client de certains services / options, comme par exemple la désactivation du code PIN.

7.6. BELGACOM MOBILE décline toute responsabilité pour tout dommage quelconque qui découlerait du choix du client de désactiver le PIN check.

7.7. Le client est informé des éventuels risques inhérents à l'utilisation d'un appareil de communication mobile, plus particulièrement des dangers pouvant résulter de l'utilisation de l'appareil de communication mobile pendant la conduite d'un véhicule.
BELGACOM MOBILE ne pourra être tenue responsable du dommage qui résulterait d'un accident causé par l'utilisation de l'appareil de communication mobile pendant la conduite d'un véhicule.
Le client est informé des éventuelles perturbations que l'appareil de communication mobile peut induire sur certains équipements sensibles tels que des appareils médicaux, avions,... Il est dès lors impératif que les instructions données par les personnes responsables de tels équipements soient respectées de façon stricte. BELGACOM MOBILE ne pourra être tenue responsable du dommage qui résulterait du non-respect de ces instructions.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU CLIENT

8.1. Le client est responsable à l'égard de BELGACOM MOBILE de tout dommage matériel ou immatériel résultant de son utilisation fautive des réseaux et/ou des services PROXIMUS et est tenu d'indemniser BELGACOM MOBILE du préjudice causé de ce chef.
8.2. Le client est responsable de tout dommage généralement quelconque causé à BELGACOM MOBILE ou à des tiers à la suite de l'usage de la carte SIM, par quelque personne que ce soit et sur quelque appareil de communication mobile que ce soit, même en cas de perte ou de vol.
En cas de perte ou de vol, le client reste responsable des paiements dus en vertu de la convention, sauf s'il informe immédiatement BELGACOM MOBILE par téléphone de la perte ou du vol s'il requiert en même temps BELGACOM MOBILE de mettre sa ligne hors service, auquel cas le client est exempt des paiements relatifs à l'usage de la carte SIM qui seraient postérieurs à la notification et à l'instruction précitées.
La déclaration du client doit être immédiatement confirmée, par lettre recommandée à la poste, adressée à BELGACOM MOBILE.
La mise hors service de la ligne dans ces conditions n'entraîne pas la résiliation du contrat entre BELGACOM MOBILE et le client : tout autre paiement reste dû. La ligne est remise en service dès réception de la demande du client en ce sens.

ARTICLE 9 : PORTABILITE DU NUMERO

Le client peut demander le transfert de son numéro vers un autre opérateur. Le client désirant un transfert de numéro vers un autre opérateur doit s'adresser à ce dernier. Au nom du client, le nouvel opérateur entreprendra les actions nécessaires auprès de BELGACOM MOBILE relativement au transfert du numéro et la fin de la relation contractuelle entre le client et BELGACOM MOBILE. La portabilité du numéro vers un autre opérateur entraînant la résiliation de la convention contrat par le client, les modalités reprises à l'article 11.2. seront d'application.
Seuls des numéros qui n'ont pas fait l'objet d'une désactivation peuvent être transférés. Les services dont bénéficiait un client chez BELGACOM MOBILE ne sont pas transférés. De même BELGACOM MOBILE ne peut garantir aux clients, qui portent leurs numéros vers elle, qu'elle pourra leur offrir les services dont ils bénéficiaient auparavant. Lors du transfert, le client sera quelques temps inaccessible.
BELGACOM MOBILE refuse toutefois le transfert de numéro :
• si l'opérateur vers lequel le client désire transférer son numéro ne respecte pas la procédure légale de transfert de numéro ;
• dans le cas de fraude avérée ou présumée du client ou d'un tiers.
BELGACOM MOBILE prendra toutes les mesures raisonnables au bon accomplissement du transfert de numéro. Pour raisons techniques ou suite à l'intervention de tiers lors du transfert, il est possible que la facilité de transfert de numéro ne soit pas disponible ou que des fautes apparaissent lors du transfert du numéro.
BELGACOM MOBILE ne peut être tenue responsable du dommage résultant du transfert fautif d'un ou de plusieurs numéros, de la non disponibilité technique ou de fautes survenues lors du transfert du numéro.

ARTICLE 10 : CESSION DE LA CONVENTION

Le client ne peut céder ses droits et obligations nés de la convention que s'il respecte les formalités requises par BELGACOM MOBILE, que BELGACOM MOBILE donne son consentement et que le client accepte les conditions financières d'un tel transfert. BELGACOM MOBILE a le droit de céder en tout ou en partie ses droits et ses obligations nés de la convention à un tiers, sans le consentement du client.

ARTICLE 11 : SUSPENSION ET RESILIATION

Une suspension ou une résiliation s'applique également aux prestations optionnelles éventuelles concernant le raccordement en cause.

11.1 Suspension et résiliation par BELGACOM MOBILE

11.1.1. Suspension
BELGACOM MOBILE peut, sans mise en demeure préalable, suspendre totalement ou partiellement tout service PROXIMUS offert au client qui ne remplit pas ses obligations envers elle, ne respecte pas les conditions d'utilisation du service ou lorsque le nombre d'unités consommées lui paraît anormalement élevés. BELGACOM MOBILE peut également suspendre totalement ou partiellement le service PROXIMUS sans mise en demeure préalable si le client ne remplit pas ou plus toutes les conditions mentionnées à l'article 1.3 ou s'il a communiqué des informations erronées ou incomplètes à BELGACOM MOBILE lors de sa demande ou en cours d'exécution du contrat. Les frais de mise hors service et de remise en service sont à charge du client.
La suspension a lieu sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Elle prend fin lorsque le client s'est conformé à ses obligations et qu'il est enregistré comme tel auprès de BELGACOM MOBILE. Même en cas de suspension du service, le client est tenu de respecter toutes les obligations lui incombant en vertu de la convention.
11.1.2. Résiliation
Si dans les 15 jours de la suspension, le client ne s'est pas mis en règle, BELGACOM MOBILE peut résilier de plein droit le contrat moyennant préavis minimum de 15 jours calendrier. Cette résiliation a lieu sans que le client puisse prétendre à une indemnité quelconque et sans préjudice du paiement des sommes dont il est encore redevable, notamment du montant des redevances d'abonnement et/ou des montants forfaitaires qui restent à couvrir en cas de contrat pour une durée déterminée.
La convention prend fin de plein droit en cas de faillite du client, personne morale ou association de fait.

11.2 Suspension et résiliation par le client

11.2.1. Suspension
Le client peut, à tout moment, suspendre son raccordement pour une durée déterminée. Cette suspension a lieu sans réduction de la redevance d'abonnement et/ou du montant forfaitaire dont il reste redevable pendant la période de mise hors service.

11.2.2. Résiliation du contrat à durée indéterminée

Le client peut résilier son contrat à durée indéterminée à tout moment par lettre recommandée à la poste. La résiliation aura lieu dans les 30 jours calendrier suivant la réception de la demande du client.

11.2.3. Résiliation du contrat à durée déterminée

Un contrat conclu pour une durée déterminée se renouvellera par tacite reconduction pour une durée indéterminée, au cas où le client ne l'aurait pas dénoncé par lettre recommandée un mois avant son échéance.

Si le client résilie un contrat à durée déterminée avant son échéance, il est tenu de payer, à Belgacom Mobile, une indemnité forfaitaire et irréductible égale à la totalité des redevances d'abonnement et/ou des montants forfaitaires mensuels à échoir jusqu'à l'expiration de la durée initiale de la convention, si l'exécution de celui-ci s'était poursuivie normalement jusqu'à son terme. Pour les clients non-professionnels, le montant maximum de l'indemnité, qui couvre également les frais administratifs, s'élève à € 150.

Pour les clients professionnels (personne morale assujettie à la TVA, commerçants, artisans, professions libérales, administration et entités assimilées), l'indemnité décrite ci-avant n'est pas plafonnée. De plus, le client sera redevable d'une indemnité, correspondant au 75 % du montant moyen des communications facturées pendant les 3 derniers mois (factures clôturées au moment de la résiliation), multiplié par le nombre des mois restants, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de € 50 par carte SIM pour les frais administratifs occasionnés par la résiliation anticipée.

ARTICLE 12 : PLAINTES ET LITIGES

12.1 Règlement amiable

Le client s'adresse à BELGACOM MOBILE en cas de difficulté relative à l'exécution de la convention.

S'il est insatisfait de la réponse apportée à sa plainte par BELGACOM MOBILE, il est loisible au client de s'adresser, uniquement par écrit, au Service de Médiation désigné à cette fin par les autorités compétentes. L'adresse et le numéro de téléphone de ce service sont repris dans les pages d'information de l'annuaire des téléphones ou peuvent être demandés au service clientèle de BELGACOM MOBILE

12.2 Compétence judiciaire

Toute contestation relative à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la convention qui ne pourra faire l'objet d'un règlement amiable sera de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

12.3 Droit applicable

Les dispositions de la convention sont régies par le droit belge.

proximus BELGACOM MOBILE

Belgacom Mobile S.A.
Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles
TVA : BE 0453 918 428 RPM Bruxelles
Fax : 0800 136 26
Tél. : **6060** (gratuit) depuis votre GSM Proximus
078 15 6060 depuis un autre appareil en Belgique

☐ **Nouveau client** ☐ Transfert de BASE* ☐ Transfert de Mobistar*

☐ Conversion Pay&Go → N° de GSM ____________

☐ Client existant → N° de client ☐☐☐☐☐☐☐

* Attention à ne pas oublier de remplir le document de transfert de n° vers Proximus

Demande d'abonnement Proximus

Langue ☐ NL ☐ F ☐ D ☐ EN (EN uniquement pour le Voice Mail)

A. Identification du client

Société : ____________

Nom : ____________

Prénom : ____________ ☐ M. ☐ Mme

Rue : ____________

Numéro : ______ Bte : ______ Code postal : ______

Localité : ____________ Pays : ______

Nom personne de contact : ____________

Prénom : ____________ ☐ M. ☐ Mme

Tél. de la personne de contact : ____________

Personne physique (min. 18 ans) (copie recto verso de la carte d'identité)

Date de naissance : ___/___/___

Date de validité de la carte d'identité : ___/___/___

Société (copie statuts du Moniteur + carte d'identité)

BE ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Exemption de TVA ☐

Veuillez joindre l'attestation.

☐ Indépendant/Profession libérale ☐ Société

B. Adresse de facturation

si différente de celle du client

Société : ____________

Forme juridique : ____________

Nom : ____________

Prénom : ____________ ☐ M. ☐ Mme

Rue : ____________

Numéro : ______ Bte : ______ Code postal : ______

Localité : ____________ Pays : ______

C. Identification du vendeur

Apposez votre cachet ici.

D. Mention dans l'annuaire

et au service des renseignements

Je souhaite apparaître dans l'annuaire : ☐ Oui ☐ Non

Nom et prénom **ou** raison sociale :

____

sous mon adresse de client ☐ **ou** sous mon adresse de facturation ☐

dans la catégorie professionnelle (facultatif)**: ☐☐☐☐☐

Je n'autorise pas Belgacom Mobile S.A. à commercialiser mes coordonnées à des fins autres que la publication dans les annuaires. ☐

** Voir liste au verso de la copie client.

E. Choix du plan tarifaire

N° de carte SIM : ☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐

Durée ☐ Promo (12 mois*) ☐ Promo (15 mois) ☐ Promo (24 mois) ☐ Standard (12 mois*) ☐ Standard (15 mois) ☐ Standard (24 mois) ☐ Durée indéterminée

* si applicable

Résidentiel : Smile

- ☐ **Anytime All Networks 25**
- ☐ **Anytime All Networks 75**
- ☐ **Anytime All Networks 175**
- ☐ **Anytime All Networks 300**
- ☐ **Anytime Proximus 50**
- ☐ **Anytime Proximus 125**
- ☐ **Anytime Proximus 300**
- ☐ **Mobile Internet Evening & Weekend**

Business

- ☐ **Business Package Light**
- ☐ **Business Package Easy**
- ☐ **Business Package**
- ☐ **PME Package Easy**
- ☐ **PME Package Ext. ATAN**
- ☐ **PME Package Ext. Comp. Calls**
- ☐ **DATA Easy**
- ☐ **Mobile Group**
- ☐ **Mobile Internet No Limit**

Options

Option Mobile Internet ☐ No Limit ☐ 10 MB ☐ 3h ☐ Access Time ☐ Access Volume

Option Messaging Pack ☐ 30 ☐ 90 ☐ 150 ☐ 300

Accès Vodafone live ! ☐ Multimedia Pack ☐ Multimedia 15 Sessions ☐ Multimedia Access

Wireless LAN ☐ Proximus Wireless LAN ☐ Proximus Wireless LAN No Limit

Nom d'utilisateur WLAN : ____________

Options Business pas pour Smile Anytime All Networks 25 et Anytime Proximus 50 ☐ Vodafone Eurocall ☐ Proximus International Call ☐ Eurodata

Facturation ☐ Standard ☐ Détaillée ☐ Résumée

F. Signature du client

Etabli en trois exemplaires

à : ____________ le : ____________

Le client reconnaît avoir pris connaissance, avant la signature du contrat, des conditions générales et des tarifs du service Proximus et les avoir acceptés. Pour les personnes morales, le contrat doit être souscrit par la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la personne morale.

Signature du client : ____________

Le présent document n'a de valeur et n'engage Belgacom Mobile S.A. que pour autant que les mentions qui y figurent soient complètes et exactes.

Par la signature du présent contrat, le client donne l'autorisation expresse à toute personne de transmettre à Belgacom Mobile S.A. toute information dont celle-ci pourrait avoir besoin pour vérifier sa solvabilité financière.

G. Paiement par carte de crédit

Par la présente, j'autorise Belgacom Mobile S.A. à débiter toutes les factures liées au présent contrat, de la carte de crédit suivante, et ceci, jusqu'à révocation expresse par moi-même, par le client ou par l'organisme de crédit :

Nom de la carte *(organisme)* : ____________

Numéro de la carte de crédit (copie recto verso de la carte)

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Date d'expiration : ___/___/___

Titulaire de la carte : ____________
(nom et prénom)

Signature (du titulaire de la carte) : ____________

Blanc : Belgacom Mobile S.A. / Jaune : agent / Rose : client

200609

Vos données personnelles, en ce compris les données trafic et le numéro d'appel, seront reprises dans le fichier de Proximus (rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles) et pourront être utilisées dans le cadre d'actions promotionnelles. Vous avez un droit d'accès et de rectification. Cochez la case ci-après si vous n'autorisez pas Proximus à utiliser vos données personnelles dans le cadre d'actions promotionnelles ou de vente de ses produits et services. ☐

Oui, j'autorise Proximus à utiliser mes données personnelles en vue de la promotion de ses produits et services par SMS ☐ ou e-mail ☐ ou WAP ☐. Votre adresse e-mail :

____

Dans le cas où ce contrat est conclu en dehors des locaux de Belgacom Mobile S.A. ou de ceux de ses agents commerciaux agréés et dans le cas où le service Proximus n'est pas utilisé à des fins professionnelles, la clause suivante est d'application : dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le client a le droit de renoncer sans frais à son raccordement au service Proximus à condition d'en prévenir Belgacom Mobile S.A. par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le client renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

H. Avis de domiciliation

Soussigné : Nom : ____________

Rue : ____________ N° : ______ Bte : ______

Code postal : ______ Localité : ____________

demande que BELGACOM MOBILE S.A. - Rue du Progrès 55 - 1210 Bruxelles
encaisse à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse de la présente, toutes les factures pour :

Nom : ____________

Rue : ____________ N° : ______ Bte : ______

Code postal : ______ Localité : ____________

Identification du n° créditeur : ☐☐☐☐☐☐ 6 6 1 2 8 1

Numéro de client : ☐☐☐☐☐☐☐

Par débit du compte bancaire : ☐☐☐ ☐☐☐☐☐☐☐ ☐☐

Signature (du titulaire du compte) :

____

Liste des codes de profession

92500	Activités culturelles
85316	Activités d'action sociale avec hébergement
36630	Activités manufacturières
92000	Activités récréatives, culturelles et sportives
75111	Administration centrale
75114	Administration communale, à l'exclusion des C.P.A.S.
70320	Administration d'immeubles
75113	Administration provinciale
75210	Affaires étrangères
92400	Agences de presse
63300	Agences de voyage et tour operators
15880	Aliments diététiques et préparations homogénéisées (fabrication)
15700	Aliments pour animaux (fabrication)
51230	Animaux vivants (commerce de gros)
52500	Antiquités et biens d'occasion (commerce de détail)
74201	Architectes
36400	Articles de sport (fabrication)
19200	Articles de voyage et de maroquinerie (fabrication)
90000	Assainissement, voirie et gestion des déchets
91000	Associations diverses
66000	Assurances
74111	Avocats et conseillers juridiques
52484	Bijouterie et horlogerie (commerce de détail)
15820	Biscotterie et biscuiterie
20000	Bois et fabrication d'articles en bois, liège, vannerie ou sparterie
52250	Boissons (commerce de détail)
55400	Cafés
55500	Cantines et traiteurs
41000	Captage, épuration et distribution d'eau
50500	Carburants (commerce de détail de)
26300	Céramique (fabrication de carreaux en)
26200	Céramique (fabrication de produits en)
52430	Chaussures et articles en cuir (commerce de détail)
15840	Chocolaterie, confiserie
26500	Ciment, chaux et plâtre (fabrication)
92100	Cinématographie et vidéo
93020	Coiffure et soins de beauté
23000	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires
51510	Combustibles (commerce de gros)
52000	Commerce de détail
52200	Commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés
52100	Commerce de détail en magasins non spécialisés
51000	Commerce de gros et intermédiaires du commerce
74121	Comptables
15870	Condiments, assaisonnements et sauces (fabrication)
74100	Conseil et assistance fournis aux entreprises
74200	Conseil technique, activités d'architecture et d'ingénierie
74124	Conseillers fiscaux
45000	Construction
35300	Construction aéronautique et spatiale
35200	Construction de matériel ferroviaire roulant
35100	Construction navale
28600	Coutellerie, outillage et quincaillerie (fabrication)
01100	Culture de céréales et horticulture
01300	Culture et élevage associés
52492	Cycles (commerce de détail)
74844	Décorateurs d'intérieurs
75220	Défense
85130	Dentistes et pratique dentaire
55402	Discothèques, dancings et similaires
85120	Docteurs et pratique médicale
22000	Edition, imprimerie, reproduction
80000	Education
40000	Electricité, gaz, eau chaude (production et distribution)
52450	Electroménager, radio, télévision (commerce de détail)
28100	Eléments en métal pour la construction (fabrication)
01200	Elevage
74600	Enquêtes et sécurité
63120	Entreposage
93040	Entretien corporel
50300	Equipements automobiles (commerce)
52487	Equipements de bureau et ordinateurs (commerce de détail)
32000	Equipements de radio, télévision et communication (fabrication)
74130	Etudes de marché et sondages
74122	Experts-comptables
10000	Extraction de houille, de lignite et de tourbe
13000	Extraction de minerais métalliques
11000	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel et services annexes
24700	Fibres artificielles ou synthétiques (fabrication)
52483	Fleurs et plantes (commerce de détail)
27500	Fonderie
52210	Fruits et légumes (commerce de détail)
15300	Fruits et légumes (transformation et conservation)
75242	Gendarmerie
28300	Générateurs de vapeur (fabrication)
74202	Géomètres et géomètres-experts
74150	Gestion et administration de holdings et centres de coordination
15600	Grains et fabrication de produits amylacés
52420	Habillement (commerce de détail)
85110	Hôpitaux
55100	Hôtels
55000	Hôtels et restaurants
74113	Huissiers de justice
70000	Immobilier
24000	Industrie chimique
18000	Industrie de l'habillement et des fourrures
15900	Industrie des boissons
15100	Industrie des viandes
25000	Industrie du caoutchouc et des plastiques
19000	Industrie du cuir et de la chaussure
21000	Industrie du papier et du carton
16000	Industrie du tabac
15500	Industrie laitière
24400	Industrie pharmaceutique
17000	Industrie textile
15000	Industries alimentaires
14000	Industries extractives
72000	Informatique
45331	Installation de systèmes de chauffage, de climatisation
36300	Instruments de musique (fabrication)
33000	Instruments médicaux, de précision et d'horlogerie (fabrication)
65000	Intermédiaires financiers
51180	Intermédiaires spécialisés du commerce
36500	Jeux et jouets (fabrication)
75230	Justice
85144	Kinésithérapeutes
85141	Laboratoires médicaux
93012	Lavoirs, blanchisseries, nettoyage de vêtements
52470	Livres, journaux et papeterie (commerce de détail)
45500	Location avec opérateur de matériel de construction
71200	Location d'autres matériels de transport
71400	Location de biens personnels et domestiques
71300	Location de machines et équipements
71100	Location de véhicules automobiles
71000	Location sans opérateur
30000	Machines de bureau et matériel informatique (fabrication)
31000	Machines et appareils électriques (fabrication)
29000	Machines et équipements (fabrication)
63100	Manutention et entreposage
35000	Matériels de transport (fabrication)
25200	Matières plastiques (transformation)
27000	Métallurgie
28000	Métaux (travail des)
27400	Métaux non ferreux (production de)
52441	Meubles (commerce de détail)
36100	Meubles (fabrication)
50400	Motocycles (commerce et réparation)
35400	Motocycles et bicyclettes (fabrication)
55200	Moyens d'hébergement de courte durée
74700	Nettoyage industriel
74112	Notaires
74842	Organisation de salons, expositions et bourses
63400	Organisation du transport de fret
91310	Organisations religieuses
99000	Organismes extra-territoriaux
26600	Ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre (fabrication)
15810	Pain et pâtisserie fraîche (fabrication)
52240	Pain, pâtisserie, confiserie (commerce de détail)
52300	Parfumerie et produits de beauté (commerce de détail)
15850	Pâtes alimentaires (fabrication)
05000	Pêche, pisciculture et aquaculture
24300	Peintures, vernis et encres d'imprimerie (fabrication)
52310	Pharmacies
74810	Photographie
26700	Pierre (travail de la)
36200	Pierres précieuses et bijoux (travail et fabrication)
45330	Plomberie
15200	Poisson (transformation et conservation)
52230	Poisson (commerce de détail)
75243	Police
93031	Pompes funèbres (entreprises de)
64100	Poste
45100	Préparation des sites
24200	Produits agrochimiques (fabrication)
24600	Produits chimiques (fabrication)
24500	Produits d'entretien, parfums et cosmétiques (fabrication)
26000	Produits minéraux non métalliques (fabrication)
75250	Protection civile
74400	Publicité
52460	Quincaillerie, peintures, verre (commerce de détail)
92200	Radio et télévision
23200	Raffinage de pétrole
73000	Recherche et développement
37000	Récupération de matières recyclables
28200	Réservoirs métalliques et chaudières (fabrication)
55300	Restaurants
52486	Revêtements de murs et sols (commerce de détail)
74123	Réviseurs d'entreprises
85000	Santé et action sociale
85100	Santé humaine
74830	Secrétariat et traduction
75240	Sécurité publique
75300	Sécurité sociale obligatoire
14400	Sel (production de)
74500	Sélection et fourniture de personnel
63000	Services auxiliaires des transports
75200	Services collectifs généraux
95000	Services domestiques
74000	Services fournis aux entreprises
27100	Sidérurgie et fabrication de ferro-alliages (CECA)
15830	Sucre (fabrication)
02000	Sylviculture, exploitation forestière et services annexes
52260	Tabac (commerce de détail)
64200	Télécommunications
52410	Textiles (commerce de détail)
15860	Thé et café (transformation)
28500	Traitement et revêtement des métaux; mécanique générale
62000	Transports aériens
60100	Transports ferroviaires
61000	Transports par eau
60000	Transports terrestres
60200	Transports urbains et routiers
45400	Travaux de finition
27200	Tubes (fabrication)
26400	Tuiles, briques et autres produits en terre cuite (fabrication)
50200	Véhicules automobiles (entretien et réparation)
50000	Véhicules automobiles et motocycles (commerce et réparation)
34000	Véhicules automobiles, remorques (construction et assemblage)
26100	Verre et articles en verre (fabrication)
18200	Vêtements (fabrication)
18100	Vêtements en cuir (fabrication)
85200	Vétérinaires
52220	Viandes (commerce de détail)
45442	Vitrerie

Customer Service Fax : 0800 14 252

Belgacom Mobile S.A.
Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles
TVA : BE 0453.918.428 - RPM Bruxelles

6060 (gratuit en Belgique) depuis votre GSM Proximus en Belgique
078 15 6060 depuis un autre appareil en Belgique

Demande de services complémentaires - Formulaire d'activation

Identification du client

Société : ______

Forme juridique : ______

Nom : ______ Prénom : ______ ☐ M. ☐ Mme

Rue : ______ Numéro : ______ Bte : ______

Code postal : ______ Localité : ______ Pays : ______

N° compte client : |_|_|_|_|_|_|_| ☐ *Pour tous les numéros de GSM repris sous ce numéro de compte client*

☐ *Pour les numéros de GSM mentionnés ci-dessous :*

N° de GSM Proximus (MSISDN) : ______ N° de carte SIM : ______

N° de GSM Proximus (MSISDN) : ______ N° de carte SIM : ______

N° de GSM Proximus (MSISDN) : ______ N° de carte SIM : ______

N° de GSM Proximus (MSISDN) : ______ N° de carte SIM : ______

N° de GSM Proximus (MSISDN) : ______ N° de carte SIM : ______

Activation du service complémentaire[1]

(Pour les numéros de GSM/le compte client mentionné(s) ci-dessus)

Mobile Internet ☐ No Limit[4] ☐ 10 MB[6] ☐ 3h[7]
☐ Access Volume ☐ Access Time

Accès Vodafone live !²
☐ Multimedia Pack
☐ Multimedia 15 sessions
☐ Multimedia Access

Messaging Pack ☐ 30 ☐ 90 ☐ 150 ☐ 300

Options Mobile Group ☐ ProxiCalls ☐ Company Calls

☐ Proximus International Call[3]
☐ Vodafone Eurocall[3]
☐ Eurodata[3]
☐ Direct E-mail
☐ BlackBerry Internet Service
☐ mms (Type d'appareil ______)
☐ ______

Date d'activation du/des service(s) demandé(s) : ______

☐ Proximus Wireless LAN[8]
☐ Proximus Wireless LAN No Limit[5]
Nom d'utilisateur WLAN: ______

1 Les services complémentaires demandés du lundi au vendredi midi sont activés dès le lendemain de votre demande. Les services complémentaires demandés du vendredi midi au lundi midi sont activés dès le mardi.
2 Compatible avec appareils UMTS/GPRS.
3 Pas pour Smile 25min Anytime All Networks et Smile 50min Anytime Proximus.
4 Volume = 1 GB, facturé par 100 KB. Seulement pour le trafic national.
5 Peut uniquement être combiné avec Mobile Internet No Limit, temps d'accès : 30 heures.
6 Chaque session est facturée par KB avec un minimum de 10 KB/session.
7 Facturé à la minute pendant les 5 premières minutes. Après le tarif est facturé par seconde.
8 1 heure incluse, ensuite facturation à la minute avec un minimum de 5 min./session.

Identification du vendeur

Apposez votre cachet ici.

Signature du client

Etabli en trois exemplaires

à : ______ le : ______

Le client reconnaît avoir pris connaissance, avant la signature du contrat, des conditions générales et des tarifs du service Proximus et les avoir acceptés. Pour les personnes morales, le contrat doit être souscrit par la ou les personne (s) habilitée(s) à engager la personne morale.

Signature du client : ______

Le présent document n'a de valeur et n'engage Belgacom Mobile S.A. que pour autant que les mentions qui y figurent soient complètes et exactes. Par la signature du présent contrat, le client donne l'autorisation expresse à toute personne de transmettre à Belgacom Mobile S.A. toute information dont celle-ci pourrait avoir besoin pour vérifier sa solvabilité financière.
Le paiement de ces services sera effectué de la même façon que défini sur la demande d'abonnement.

200609